

Service Aménagement et Urbanisme
Durable des Territoires
Bureau Aménagement Durable
Affaire suivie par : Kevin GALAMIN
Tél : 04 70 48 78 77
Courriel : kevin.galamin@allier.gouv.fr

Yzeure, le **09 OCT. 2024**

**Le Directeur départemental
des territoires de l'Allier**

à

Madame la Préfète de l'Allier
Préfecture/DCIIT
CS 31649
03016 MOULINS Cedex
S/c de Monsieur le Secrétaire Général

OBJET : Lancement de l'enquête publique pour un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Neuilly-le-Réal

PJ : Dossier d'enquête publique

La société Centrale Photovoltaïque de Neuilly-le-Réal (EDF Renouvelables) a déposé le 14 juin 2023 une demande de permis de construire numéro 003 197 23 M0003 concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 12,41 MWc, située au lieu-dit « Les Vayots » sur la commune de Neuilly-le-Réal.

Ce projet étant soumis à enquête publique, je vous fais part des éléments suivants pour vous permettre de la réaliser. En effet, dans le cas présent, la demande de permis de construire prévoyant une puissance envisagée d'environ 12,41 MWc, l'enquête publique est nécessaire.

L'ensemble des avis a été retourné au service instructeur. D'un point de vue réglementaire, rien ne s'oppose donc au lancement de l'enquête publique. Voici le récapitulatif des avis recueillis au cours de l'instruction :

Service	Date de l'avis	Nature de l'avis
DGAC/SNIA		Pas de réponse suite à consultation

Service	Date de l'avis	Nature de l'avis
Unité Technique Territoriale de Dompierre-Moulins	12/07/23	Favorable
SDIS	21/07/23	Avis avec prescriptions
DRAC	04/08/23	Prescriptions de diagnostics d'archéologie préventive
DREAL – Unité interdépartementale Allier-Cantal-Puy-de-Dôme	28/09/23 16/09/24	Favorable sous réserves Favorable
DREAL – Service Eau, Hydroélectricité, Nature	03/08/23 21/03/24	Dossier à compléter Favorable suite aux compléments
DDT 03	09/04/24	
Autorité environnementale	23/05/24	Avis avec prescriptions
Collectivités territoriales		
Mairie de Neuilly-le-Réal	27/07/23 17/10/23	Favorable au titre du code de l'urbanisme Favorable au titre du code de l'environnement
Communauté d'agglomération Moulins Communauté	25/07/23	Favorable

Ces avis sont recueillis au cours de l'instruction afin d'apporter les éléments de jugement nécessaires à l'autorité compétente pour prendre une décision.

Afin de disposer des éléments nécessaires pour cette enquête publique, je vous transmets :

- la note jointe au titre de l'article R 123-8 du Code de l'environnement qui devra figurer dans le dossier d'enquête publique ;
- plusieurs exemplaires complets de la demande ;
- la copie de tous les avis de services recueillis : en effet, même si l'article R.123-8 4° du Code de l'environnement impose de joindre uniquement les avis obligatoires (celui émis par l'Autorité Environnementale, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet), des contentieux nationaux récents recommandent de joindre l'ensemble des avis recueillis au cours de l'instruction.
- l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 23 mai 2024,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale datant du 31 juillet 2024

Tous ces documents doivent être mis à la disposition du public.

Compte tenu de l'implantation du projet, la commune concernée par l'enquête publique est Neuilly-le-Réal.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout élément d'information complémentaire concernant ce dossier.



Nicolas HARDOUIN
Directeur Départemental
des Territoires